23320
1871

LETTRE
D'VN GENTIL-HOMME
DE MONSEIGNEVR
LE DVC
D'ORLEANS
Escrite à vn Bourgeois de Paris,
sur le sujet de sa sortie.

A PARIS,
Chez NICOLAS VIVENAY; en sa
Boutique au Palais.

M. DC. LI.

LETTRE D'VN GENTIL-HOMME de Monseigneur le Duc d'Orleans, escrite à vn Bourgeois de Paris, sur le sujet de sa sortie.

MONSIEVR,

I'ay veu la vostre, par laquelle vous me marquez l'estonnement du peuple sur le sujet de la sortie de son Alteſſe Royalle de Paris, vn chacun estant en peine d'en sçauoir le motif ; quoy que ce soit vne chose que perſonne ne deuroit pas ignorer, apres auoir veu le mauuais traitement que les Princes du Sang reçoiuent tous les iours à la Cour par les partisans du Cardinal Mazarin, qui y regnent encore auec plus d'authorité que iamais ; Ie vous diray neantmoins que Monſeigneur, qui deuroit y tenir le premier rang, & y donner le branle à toutes choſes ſelon

944.03
M475m
No. 187
817467

ſon gré, a eſté contraint d'en ſortir; n'ayant peu ſouffrir qu'en ſa preſence & contre ſon aduis on mit des perſonnes dans le Conſeil du Roy qui ſont entierement au Cardinal, & qu'on n'a éloigné les trois perſonnes que Monſeigneur le Prince a nommés, que pour y en remettre de plus dangereux, & qui viennent de s'attacher par des articles ſecrets au Cardinal Mazarin, a qui ils ont promis toute ſorte de protection pour ſon retour, pourueu qu'ils ſoient admis dans le miniſtere. Son Alteſſe Royalle ayant voulu dire ſon aduis ſur ce ſujet a eſté rebutté de telle ſorte, qu'il croit n'y auoir point de ſeureté pour ſa perſonne à la Cour, ſi le Parlement ny met ordre. C'eſt vne choſe bien étrange que tous les Princes du Sang en ſoient preſentement banis, pour y faire regner le meſme Miniſtre qui en a eſté chaſſé auec tant de juſtice, & qu'ils ſoient obligez de mendier leur ſeureté auprés du Roy, à des perſonnes a qui ils la deuroient donner, s'ils eſtoient maintenus dans le rang que leur naiſſance & leur merite leur donne dans le

Conſeil

Conſeil, c'eſt encore bien plus eſtonnant qu'ils ſe voyent ſujets aux paſſions de perſonnes qui ne deuroient auoir nulle creance que par le pouuoir que ſon Alteſſe Royalle leur en donneroit ſi l'on ne violoit les Loix du Royaume en tous chef pour authoriſer le Mazarin au meſpris des Princes du Sang. Enfin l'on ne peut rien dire à tout cecy ſinon que nous verrons ſans doute de grands deſordres, ſi le Parlement ny apporte promptement du remede. Tous ces delais ſont pour faire gagner la maiorité, qui eſt la grande reſource du Cardinal, qui a les Armées & le Conſeil du Roy à ſa deuotion; Ne reſtant aux Princes du Sang que l'amitié de ceux de qui la bonne conſcience fait conſiderer les bonnes intentions qu'ils ont pour le bien public, & pour la perte entiere de tout ce qui reſte en France de Mazarin. C'eſt du peuple, *pour les intereſts duquel le Sang Royal eſt aujourd'huy oppreſſé* que nous deuons eſperer tout; Tout le monde doit ſçauoir que ſi ſon Alteſſe Royalle, & Monſeigneur le Prince auoient voulu quitter ſon

intereſt pour conſentir au retour du Cardinal qu'il n'y auoit rien qu'on ne leur fit eſperer au Palais Royal; Mais ayant tous deux preferé le bien public au leur propre; c'eſt autant de l'intereſt commun que du noſtre particulier de conſeruer nos Princes, puis qu'ils ne ſont banis de la Cour que pour auoir demandé le repos de la France, en s'oppoſant au retour du Mazarin, & à la promotion de ſes creatures au Conſeil du Roy, dans lequel tous les aduis contraires au reſtabliſſement de ce Miniſtre bany ſont éludez, & ceux qui luy ſont fauorables ſont ſuiuis. C'eſt dequoy on deuroit informer le public, afin qu'on ne puiſſe pas mal interpreter la cõduite de ſon Alteſſe Royalle, qui n'a que l'intereſt du Roy, & de ſes Subjets en recommendation; C'eſt tout ce que ie puis vous eſcrire ſur ce ſujet: On parle icy de venir au Palais, ou d'y eſcrire, pour ſçauoir ſi ces Meſſieurs veulent abandonner les Princes du Sang par leurs delais à la vengeance des emiſſaires du Cardinal Mazarin, eſtant bien eſtrange que des perſonnes de cette conſideration ne puiſſent

point eſperer juſtice, & qu'ils ſoient obligez d'en rendre au moindre des hommes: Ie ſuis

MONSIEVR,

De Limour ce 28. Aouſt 1651.

Voſtre tres-humble & obeïſſant ſeruiteur, F. D. R.